



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 5 JUILLET 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 59 - Acquisition de la parcelle cadastrée BE 74 auprès du Sydela et cession au Groupe Lamotte

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt neuf juin 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme CIRON
Mme JARRET a donné procuration à Mme GALLAND-PLUMEJAULT
M. KESKIN a donné procuration à M. BOISSEAU
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY
Mme HEBERT a donné procuration à M. NOMARI

Secrétaire de séance : M. BEASSE

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée BE 74 auprès du Sydela et cession au Groupe Lamotte

EXPOSÉ

Dans le cadre du programme Action Coeur de Ville et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI "Réinventons nos coeurs de Ville", la Ville, par délibérations du 9 juillet 2020 et du 11 février 2021, a décidé de céder le foncier dénommé « îlot des Terrasses » au Groupe LAMOTTE, à l'exception de la parcelle cadastrée section BE numéro 74 intégrant un transformateur électrique. En effet, il s'est avéré que la parcelle était en réalité un bien de retour de GRDF à l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, à savoir le SYDELA, ce qui a demandé une modification de la procédure d'acquisition et nécessitant d'attendre le déplacement du transformateur avant toute convention de restitution.

La parcelle cadastrée section BE numéro 74 d'une superficie d'environ 15 m², propriété initiale de GRDF, a fait l'objet d'une convention de restitution au SYDELA, Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique, autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Par courrier du 27 avril 2022, le SYDELA propose à la Ville de lui vendre, suivant l'avis des Domaines en date du 16 mars 2022, au prix de 675 € HT, la parcelle cadastrée section BE numéro 74, prise dans l'ensemble foncier du site des Terrasses.

La Ville procédera par la suite à la cession à titre gracieux de cette parcelle BE 74 au groupe LAMOTTE. Un avis des Domaines a été sollicité. Le caractère gracieux de ces transactions est justifié par le projet porté par le groupe LAMOTTE, qui vient servir l'intérêt général.

Le groupe LAMOTTE s'est engagé à réaliser une résidence services seniors, des logements sociaux, des logements libres, une crèche des commerces, un espace végétalisé. La concrétisation de ces projets permettra de développer une offre de logements diversifiée, de créer du logement social, de permettre l'accession à la propriété, de créer de l'habitat intergénérationnel (avec des logements pour jeunes actifs et une résidence senior), et d'accueillir des commerces de proximité, pour soutenir le dynamisme du centre-ville.

Il vous est donc proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle section BE numéro 74 auprès du SYDELA au prix de 675 € HT, afin de la céder, au Groupe LAMOTTE à titre gracieux, dans le cadre du projet global des Terrasses et de la cession au prix de 765 000 € HT, comme prévu par la délibération du 16 décembre 2021.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. de procéder à l'acquisition auprès du SYDELA de la parcelle cadastrée section BE numéro 74 au prix de 675 € HT ;

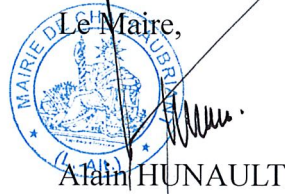
2. de céder cette parcelle à titre gracieux au Groupe LAMOTTE représentée par la société AIRIS PAYS DE LOIRE ou toute autre société filiale s'y substituant, pour l'aménagement de l'îlot des terrasses ;
3. d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2022

Le secrétaire de séance,


Grégory BEASSE

Le Maire,

Alain HUNAUULT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220707-23-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2022

Publication le : 07-07-2022

Le Maire,
Alain HUNAUULT



